

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/10/2021

Dossier complet le :
04/01/2022

N° d'enregistrement :
2021-5669

1. Intitulé du projet

La Baule-Escoublac - Prolongation en mer de l'exutoire du ruisseau de Mazy et renforcement du cours d'eau canalisé de Mazy à l'amont de l'exutoire (secteur avenue de Lyon)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de La Baule-Escoublac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur LOUVRIER Franck, Maire de La Baule-Escoublac

RCS / SIRET

2 1 4 4 0 0 5 5 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	b) Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants
19. Rejet en mer	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h (rubrique analysée mais qui ne semble pas s'appliquer au projet : rejets d'eaux pluviales épisodiques dont les débits peuvent être nuls en l'absence de pluie et plus importants pour les pluies de forte intensité) Concernant le renforcement amont, il n'est pas soumis à procédure de cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le ruisseau de Mazy est situé sur la commune de la Baule-Escoublac. Ce cours d'eau est artificialisé et collecte les eaux pluviales du bassin versant amont, représentant une surface totale d'environ 220 ha.

Le débouché en mer de ce ruisseau est assuré par un exutoire (ou émissaire) positionné sur la plage, face à l'avenue de Lyon et constitué d'une buse de 800 mm de diamètre. Cet ouvrage subit des problèmes d'ensablement régulier du fait des mouvements sédimentaires de la plage. Les études menées en parallèle dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales de la ville ont par ailleurs mis en évidence que les différentes solutions possibles à l'amont du débouché sont rendues « inefficaces » en cas d'ensablement. Dans ce cadre, la Ville de La Baule-Escoublac souhaite entreprendre la reconstruction de l'ouvrage, de manière à assurer un bon écoulement des eaux pluviales du bassin versant amont.

L'ouvrage existant sera intégralement démonté à partir du regard situé au niveau de la promenade. L'ouvrage bénéficiera d'une reconstruction complète avec un allongement du linéaire pour se soustraire au phénomène d'ensablement (25 ml supplémentaires). La conduite de l'ouvrage sera également élargie à 1200 mm au lieu de 800 mm actuellement. Voir Annexe 4. Les travaux à l'amont consistent en un renforcement des conduites limitantes en amont de l'exutoire et changement du pont-cadre permettant la jonction entre le réseau amont et l'émissaire (cf. PAC en annexe 10).

4.2 Objectifs du projet

L'exutoire de Mazy, situé sur la plage de La Baule-Escoublac, subit des problèmes d'ensablement régulier du fait des mouvements sédimentaires de la plage. Ce phénomène tend à s'accroître depuis 2014 et provoque la surcharge du réseau en amont, avec des inondations dans certains secteurs. Ce problème d'ensablement doit être résolu afin de limiter les risques d'inondations des points bas situés en arrière du littoral. Des observations réalisées en octobre 2018 ont d'ailleurs bien mis en évidence la baisse immédiate des niveaux d'eau dans les points bas dès lors que l'émissaire est « débouché ».

Par ailleurs, l'analyse hydrosédimentaire ne révèle pas de lien entre les opérations de rechargement/terrassement et l'ensablement de la zone. La dynamique sédimentaire semble être naturellement liée aux régimes de houles, responsables du transit littoral et des variations topographiques saisonnières dans le profil de plage. Ainsi, des travaux de reprofilage de la plage accompagnés par la suite d'interventions régulières ne semblent pas être une solution adéquate. Les aménagements prévus permettront ainsi de se soustraire des débordements existants lors des épisodes de fortes pluies.

Il convient de préciser que Cap Atlantique travaille de manière coordonnée avec la Mairie de la Baule aux travaux de d'amélioration du réseau d'eaux pluviales à l'amont de l'exutoire et en particulier sur le renforcement du cours d'eau canalisé de Mazy (augmentation du diamètre de l'ouvrage de 800 à 1200 mm et changement du pont cadre qui permet le raccordement à l'exutoire). Ces travaux, sous Maîtrise d'Ouvrage Cap Atlantique et Maîtrise d'œuvre EGIS font l'objet de dossiers réglementaires spécifiques. En raison des fortes interfaces entre les deux projets, les travaux seront réalisés de manière coordonnée selon un phasage précis qui reste à définir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- déconstruction de l'ouvrage existant;
- reconstruction du nouvel exutoire avec un collecteur renforcé ($\varnothing 1200$ au lieu de $\varnothing 800$ actuellement) et un allongement du linéaire (62 ml au lieu de 35 ml actuellement).

Un système anti-affouillement en palplanches est prévu en partie terminale de l'ouvrage, sur un linéaire de l'ordre de 30 mètres. La réinstallation des ouvrages de surverse n'est pas prévue sur le nouvel émissaire, ceux-ci n'ayant à ce jour pas démontré leur efficacité.

Les travaux sur le réseau amont (renforcement conduites et pont-cadre) seront réalisés en parallèle selon un phasage précis à définir en phase d'études techniques détaillées.

Dans le cadre des études détaillées, une solution technique devra être trouvée pour l'évacuation des eaux pluviales durant les travaux sur l'émissaire. Cette solution sera intégrée dans les travaux sur le réseau amont qui devra également évacuer les eaux durant son chantier.

La plage étant très fréquentée notamment durant la période estivale, les travaux sont réalisés entre l'automne 2022 et le printemps 2023, limitant ainsi les gênes occasionnées sur les activités du littoral (baignade, kite-surf, promenade, etc.). Les travaux se dérouleront sur une période de 4 mois (comprenant deux mois de préparation et d'approvisionnement).

Dans l'attente de la mise en place de l'ouvrage, les opérations annuelles de nivellement sur la plage de la Baule qui ont lieu entre mars et avril, constitueront des périodes propices pour « évacuer » des stocks de matériaux sableux qui contribuent à l'ensablement de l'ouvrage et les déplacer vers les zones en érosion.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les travaux visent à reconstruire l'exutoire du ruisseau de Mazy afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de Mazy et limiter ainsi les problèmes d'inondations des points bas situés en arrière du littoral.

La zone étant exposée à la houle, l'ouvrage doit également pouvoir résister aux conditions de houles prévisibles.

L'exploitation de l'ouvrage consiste donc à maintenir en état optimal l'ensemble de l'installation en vue d'assurer son utilisation sur le long terme.

La Ville de La Baule-Escoublac assurera une veille permanente de l'ouvrage. Ainsi, il est prévu des visites régulières de l'ouvrage pour s'assurer de son bon état et de son bon fonctionnement.

Concernant les opérations de renforcement amont, le suivi des ouvrages et la vérification de leur bon fonctionnement sera assurée par les équipes de Cap Atlantique.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet (partie émissaire) est soumis à une procédure d'examen au cas par cas au regard de la rubrique n°11 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. De plus, le projet fera l'objet d'un dossier d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, relevant de la rubrique suivante :

- 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu / 2° : d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (régime de DECLARATION). Le montant est estimé à 500 000 euros HT. Les travaux sur le réseau amont ne sont pas soumis à la loi sur l'eau. Par ailleurs, les travaux nécessitent la délivrance d'une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le Domaine Public Maritime (DPM) dans la mesure où l'emprise de la concession actuelle (jusqu'au 31/12/2021) va être modifiée et étendue. Le projet sera également soumis à l'avis de l'ABF, en raison de la patrimonialité de l'ouvrage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de l'ouvrage	62 ml (extension de 25 ml par rapport à l'ouvrage actuel)
Diamètre nominal	1200 mm (800 mm actuellement)
Pente d'écoulement uniforme, similaire à l'existant	0,7% (identique à l'ouvrage actuel)
Travaux de renforcement des conduites amont	D 300 mm en 400 mm sur 35 ml D 800 mm en 1000 mm (30ml) et 1200 mm (10 ml)
Renforcement galerie	de 0,8x0,8 à 1,5x0,7 sur 125 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Intersection Avenue de Lyon /
Boulevard de l'Océan,
44 500 La Baule-Escoublac

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 02° 21' 26" O Lat. 47° 16' 22" N

Point d'arrivée : Long. 02° 21' 27" O Lat. 47° 16' 22" N

Communes traversées :

La Baule-Escoublac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'émissaire en mer date de juin 1936. Il n'avait fait l'objet d'aucune autorisation spécifique puisque construit avant 1992. Vu sa date de construction, il bénéficie de l'antériorité. Les modifications apportées cochent les rubriques indiquées au 4.4 du fait de leur caractère substantiel (cf. détail dans le DLE joint en annexe).

Le ruisseau de Mazy a été busé antérieurement à la loi sur l'eau de 1992. Ces travaux bénéficient également de l'antériorité. Vu la nature des travaux prévus, il n'est pas soumis à la loi sur l'eau (cf. détails PAC joint).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. Néanmoins, la ZNIEFF la plus proche du site est la suivante : - ZNIEFF continentale de type II "Zones résiduelles de La Baule à Saint-Nazaire" (n° 520007297), située à environ 850 mètres au Nord du projet.</p> <p>Voir Annexe 6.</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de La Baule-Escoublac n'est pas classée en zone de montagne au titre de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) qui définit les zones de montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.</p>
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun site couvert par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent au niveau du projet.</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est localisé sur la plage de La Baule-Escoublac, commune littorale.</p>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de réserve ou parc naturel.</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PPBE 3e échéance 2018-2023 de Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020. Ce PPBE concerne les routes nationales supportant un trafic de plus de 3 millions de veh/an et les voies ferrées supportant plus de 30 000 trains/an.</p> <p>La commune de La Baule-Escoublac n'est pas concernée par ce PPBE.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique classé : - Villa Ker Souveraine, située à environ 150 mètres à l'Est du projet.</p> <p>Par ailleurs, la commune est concernée par une zonage de protection au titre des "Sites Patrimoniaux Remarquables" (SPR).</p> <p>Le projet sera soumis à l'avis de l'ABF, en raison de la patrimonialité de l'ouvrage.</p> <p>Voir Annexe 7.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé sur la plage de La Baule-Escoublac, soit en contact direct avec le milieu marin. Il n'est donc pas concerné par la présence de zones humides.</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Baule-Escoublac est concernée par le PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint Nazaire. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016. En revanche, le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué issu des bases de données BASIAS/BASOL n'est répertorié dans le périmètre d'étude du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche "Le site côtier de Pornichet à Saint-Marc" est situé à environ 1,6 km au Sud du projet. Voir Annexe 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à proximité de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf" (FR5212014), située à environ 1,8 km au Sud du projet. Par ailleurs, le projet se situe à environ 3,8 km au Nord-ouest de la ZPS et ZSC "Marais de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron". Voir Annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé. Le site classé le plus proche "Les marais salants de Guérande" est situé à environ 3,8 km au Nord-ouest du projet. Voir Annexe 7.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impliquer des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comportera une phase de démolition de l'émissaire d'origine, entraînant ainsi un excédent de matériaux. Le traitement des déchets sera réalisé en filières de tri et de recyclage adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux sont nécessaires pour la reconstruction de l'ouvrage (palplanches métalliques, béton, bardage en bois, etc.). La quantité, la nature et la provenance de ces matériaux ne sont, à ce stade des études, pas encore totalement définis. Toutefois, l'apport de proximité est privilégié et les matériaux choisis posséderont des garanties de durabilité (bonne résistance à la corrosion, abrasion, etc.).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les espèces benthiques observées sur l'estran sont assez pauvres en termes de richesse et d'abondance (secteur anthropisé, nettoyage régulier de la plage, etc). Par ailleurs, l'hydrodynamisme de la zone est tel que les organismes sont peu nombreux à pouvoir s'installer. Seul le battage des palplanches pourra engendrer un dérangement très temporaire des espèces présentes à proximité (avifaune notamment). Les espèces concernées sont mobiles et auront la possibilité de s'éloigner voire de fuir le secteur en cas de dérangement. Les interventions sont réalisées à marée basse, en évitant les périodes les plus critiques pour les espèces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 1,8 km du site Natura 2000 le plus proche "Estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf". Le projet, par sa nature et son emplacement, n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les espèces et habitats inscrits pour ces différents sites. Par ailleurs, les travaux sont prévus à marée basse. Le battage des palplanches métalliques n'engendrera pas d'ondes acoustiques aquatiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les interventions prévues n'entraînent pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes supplémentaires. En revanche, la prolongation et l'élargissement de l'ouvrage augmente l'emprise de l'ouvrage actuel sur l'espace littoral (zone d'estran).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Baule-Escoublac est concernée par un risque de submersion marine. Un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) par submersion marine de la Presqu'île Guérandaise - Saint Nazaire a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2016. Le projet vise à solutionner le problème d'ensablement de l'ouvrage actuel. Ce phénomène entraîne un dysfonctionnement de l'ouvrage et donc des risques d'inondations des points bas situés en arrière du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déplacements d'engins et de véhicules sont strictement limités à la phase de travaux. En phase d'exploitation, le projet ne vient pas augmenter les flux existants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendre aucune nuisance sonore. En phase travaux, les sources de bruit sont limitées aux incidences classiques d'un chantier. Les nuisances les plus importantes proviennent du battage des palplanches métalliques. Cette perturbation est néanmoins temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances et la réglementation en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendre aucune vibration. En phase de travaux, les sources d'émission de vibrations sont limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations sont ponctuelles et n'entraînent pas d'incidence majeure.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de réalisation des travaux, aucune intervention n'est prévue de nuit. En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est installé. Ainsi, l'ouvrage n'engendre pas d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'émissaire n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air. En phase de travaux, les engins de chantier peuvent être à l'origine de gaz d'échappement. Cette pollution est temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le rôle de l'ouvrage est de collecter puis rejeter en mer les eaux pluviales du bassin versant du ruisseau de Mazy. En phase de travaux, l'ensemble des rejets liquides est maîtrisé. Pour rappel, les interventions ne peuvent avoir lieu qu'en période de basses eaux afin d'éviter les impacts en terme de pollution dans le milieu marin. Par ailleurs, les outils sont nettoyés de manière précautionneuse, à une distance suffisamment éloignée de la zone de balancement des marées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à émettre des effluents. Au regard de la proximité avec le milieu marin, des mesures sont mises en place lors de la phase travaux afin d'éviter tout rejet d'effluent (engins de chantiers stockés sur un espace stabilisé et éloigné du milieu aquatique, aire de stockage de carburant étanche, kits anti-pollution disponibles, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'émissaire n'est pas de nature à produire des déchets dangereux. Pendant les travaux, des déchets sont produits. Ils seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bac de rétention étanche, évacuation dès que nécessaire, etc.). De plus, la récupération des déchets provenant de matériaux de type béton est réalisée avant chaque marée haute afin de limiter tout impact sur le milieu marin.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de construction va temporairement modifier le paysage. A la fin des travaux, les espaces ayant été occupés seront remis en état.</p> <p>L'exutoire étant situé dans l'aire de protection d'un monument historique, le projet nécessite l'avis de l'ABF.</p> <p>Par ailleurs, le recouvrement en bois permettra une meilleure intégration de l'ouvrage. Le choix des matériaux contribuera également à limiter au mieux l'impact visuel de projet.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ouvrage reconstruit n'est pas de nature à engendrer de modifications sur les activités humaines. Le projet vise à réduire les risques d'inondations des points bas situés en arrière du littoral. Concernant la pratique du kite-surf, le projet a fait l'objet d'une 1ère présentation en Commission Nautique le 16 avril 2021. Une nouvelle réunion sera programmée en 2022. La solution technique envisagée consiste à maintenir le chenal d'accès au kite-surf à son emplacement actuel, moyennant la mise en place d'une balise de signalisation, étant donné le faible impact de la prolongation de l'émissaire.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucune incidence n'est à prévoir en phase d'exploitation.

Les seules incidences sont temporaires, limitées à la phase de travaux et cantonnées à la zone concernée.

Les travaux tiennent compte de l'intervention en milieu marin, avec les contraintes hydrauliques et environnementales qu'ils impliquent. Toutes les mesures sont prises afin d'éviter au maximum les impacts du projet sur l'environnement.

Ces mesures sont décrites précisément dans chaque partie concernée et sont affinées dans le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau, qui décrit les mesures d'évitement et de réduction mises en oeuvre.

Par ailleurs, en raison de la patrimonialité de l'ouvrage, le projet doit faire l'objet d'une validation par l'ABF.

De plus, les interventions sont réalisées à marée basse et veillent à éviter les périodes les plus sensibles pour la reproduction des espèces (mars à début septembre).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'accentuation du phénomène d'ensablement à l'extrémité de l'exutoire de Mazy entraîne des risques d'inondations dans certains secteurs. Aussi, la Ville de La Baule-Escoublac est tenue d'assurer un bon fonctionnement de son réseau d'eaux pluviales. En raison de la patrimonialité de l'ouvrage, le projet sera également soumis à l'avis de l'ABF.

Les incidences étant limitées à la phase de travaux, la mise en place de mesures de réduction appropriées permettra de limiter les impacts (travail à la marée, gestion de chantier, etc.). Un dossier loi sur l'eau (déclaration) précise les faibles impacts et les mesures liés aux interventions. Les travaux de renforcement amont sont soumis à un Porté à Connaissances.

Compte-tenu du traitement très cadré des principales sensibilités du site, de la nature et du caractère positif du projet sur l'environnement, nous estimons que le projet pourra être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 07 : Espaces naturels remarquables à proximité du projet
Annexe 08 : Contexte patrimonial
Annexe 09 : Dossier de déclaration Loi sur L'eau pour l'émissaire
Annexe 10 : Dossier de Porté à Connaissances pour les travaux de renforcement amont -MOA : Cap Atlantique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à La Baule-Escoublac

le, 16 décembre 2021

Signature



